

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATIONS

(dernière mise à jour 12. 2025)

1. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE « FORMATION » S'APPLIQUENT :

- à toute inscription à une formation en présentiel de type : stages inter ou intra entreprises ou collectivités, cycles, cursus, formation ouvertes à distance... (ci-après « la Formation ») ;
- organisée par les sociétés du Groupe INFOPRO DIGITAL et notamment :
 - * **Groupe Moniteur S.A.S** – RCS Créteil 403 080 823 – 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY. Formations Le Moniteur, Formations La Gazette
 - * **Groupe Industrie Services Info S.A.S. (G.I.S.I)** – RCS Créteil 442 233 417 - 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY. Formations Argus de l'Assurance, LSA, L'Usine Nouvelle, Emballage Magazine, Usine Digitale,
 - * **AchatPublic.com** – RCS Créteil 447 854 621 - 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY
 - * **Secteur Public Formations** – RCS Créteil 538 834 367 - 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY
 - * **Red On Line** – RCS Créteil 425 043 064 - 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY(ci-après désignées « l'Organisateur »)
- proposée et décrite sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/> (ci-après « le Site »), dans les catalogues papier et/ou tout autre support de promotion des Formations.

Les produits Carrières Publiques sont soumis aux CGV figurant sur le site internet dédié.

Les formations certifiantes éligibles au CPF sont soumises aux CGV de France Compétence disponibles lors de votre inscription en ligne sur leur site.

L'ENREGISTREMENT DES SESSIONS DE FORMATION EN PRESENTIEL OU A DISTANCE EST FORMELLEMENT INTERDIT

2. L'INSCRIPTION A UNE FORMATION confère à l'inscrit la qualité de «Client» et implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents du stagiaire ou de son entreprise ou organisme employeur.

Le bulletin d'inscription complété peut être retourné par courrier, email ou rempli en ligne sur le Site.

À réception de l'inscription, seront envoyés au Client /Participant:

- Un exemplaire de la convention de formation qui doit être retournée signée à l'Organisateur au plus tard 10 jours avant le début de la session de formation ;
- Un questionnaire pédagogique devant être complété par le Participant et retourné à l'Organisateur au plus tard 10 jours avant le début de la session de formation
- Le règlement intérieur.

Dès l'ouverture de la formation, le dossier de convocation contenant les dates et lieux (ville) de la formation sera adressé au Client, accompagné d'un plan d'accès et, sur demande, de la liste des hôtels avoisinants. Le lieu précis et les horaires exacts de formation sont détaillés sur la convocation.

Les sessions de formations interentreprises sont réalisées aux dates indiquées dans le catalogue.

Les sessions de formation intra-entreprise sont mises en place dans un délai d'environ 20 jours.

3. FORMATIONS OUVERTES À DISTANCE (FOAD)

● Pré-requis techniques

L'accès aux FOAD nécessite que le Client dispose d'une adresse électronique et soit équipé d'un matériel informatique en adéquation avec les caractéristiques techniques propres à chaque formation. Les caractéristiques techniques requises pour chaque formation sont indiquées avec le programme. Il appartient au Client de s'assurer, sous son unique responsabilité, préalablement à son inscription, de l'adéquation de son matériel avec lesdites caractéristiques techniques.

Il appartient également au Client, compte tenu de la nature du réseau Internet et des risques associés, de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet ou contractés par tout autre moyen électronique.

En aucun cas, la responsabilité de Groupe Moniteur ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte d'exploitation, de données, de fichiers, préjudice commercial, d'image ou de réputation.

● Descriptif

Formations à distance par l'utilisation de modules de formation sur une plateforme sécurisée.

Services associés : assistance technique du stagiaire, hébergement des données de formation par l'Organisateur, assistance pédagogique.

● **Accès**

Après acceptation de la commande, l'Organisateur transmet à l'adresse électronique du Client/participant les codes d'accès (login et mot de passe) à la plateforme. Ces codes d'accès sont personnels, confidentiels et intransmissibles. Le Client est seul responsable de toute utilisation frauduleuse de ces codes.

L'accès aux modules de FOAD (version disponible à la date de souscription) est consenti pour la durée de la formation et, le cas échéant, le nombre de participants figurant sur le Bon de Commande.

Le Client dispose pendant la durée de la formation d'un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et non transférable sur le contenu des modules. Le Client s'interdit expressément toute reproduction, représentation et/ou adaptation y compris par une intelligence artificielle **ainsi que tout enregistrement** de tout ou partie des modules et/ou toute mise à disposition auprès de tiers, notamment via un intranet ou un site internet.

Le participant bénéficie sur toute la durée de la formation d'une assistance technique et d'un accompagnement pédagogique selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

4. **LE PRIX DE LA FORMATION** est stipulé en Euros HT. La T.V.A. en sus, au taux en vigueur au jour de l'inscription, ainsi que les éventuelles remises accordées sont indiquées sur le programme détaillé de chaque formation. Il est précisé que les formations délivrées par Achatpublic.com ne sont pas assujetties à la TVA.

Pour les formations interentreprises, ce prix est forfaitaire et couvre les frais pédagogiques, la documentation et les prestations indiquées pour chaque option proposée dans le formulaire d'inscription (ex. petit-déjeuner, pauses et déjeuner). Les prix des formations ne sont pas modifiables quel que soit le lieu où se déroulent les formations.

Pour les stages intra-entreprise/collectivité le prix forfaitaire convenu dans le devis ne comprend pas la restauration des participants, la réservation de la salle de formation et le matériel pédagogique (vidéoprojecteur, ordinateur, écran, paper-board...);

5. **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

a) **Règlement par le Client professionnel** y compris les organismes soumis aux règles de comptabilité publique et sauf conditions particulières définies par l'Organisateur dans le devis, le règlement de la formation s'effectue après exécution de chaque session de formation commandée sur présentation de facture.

Par exception, la facturation sera effectuée à la souscription d'un « Pack 5 » tel que défini dans les supports de présentations de l'offre.

b) **Pour les Clients individuels / consommateur** (payant pour partie ou totalement leur formation) : à l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 7 d) : paiement de 30% du prix total TTC de la formation souscrite, le solde étant payé selon l'échéancier indiqué dans le contrat de formation individuelle. L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser l'accès à la formation en cas de non-paiement au jour de la formation.

c) **Règlement par un organisme payeur désigné par le Client :**

Le Client doit expressément indiquer sur son bulletin d'inscription ou bon de commande les coordonnées exactes de l'organisme payeur. Le Client procède directement à la demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assure de sa bonne fin. Le Client reste en tout état de cause seul responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

Dans le cas d'une prise en charge financière partielle de la formation par l'organisme payeur, le Client sera facturé du reliquat.

Dans le cas où l'Organisateur ne dispose pas du dossier complet de prise en charge au jour de la session, le Client sera facturé de l'intégralité du montant de la formation et devra s'en acquitter. Un avoir pourra être établi, le cas échéant, sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives et sous réserve que la prise en charge par l'organisme payeur soit toujours en cours de validité.

d) **moyens de paiement :**

Le Client peut effectuer le règlement de son inscription par les moyens suivants :

- **par chèque** à l'ordre de l'Organisateur dont l'adresse figure sur le formulaire d'inscription ;
- **par virement bancaire** à l'ordre de l'Organisateur dont les coordonnées bancaires figurent sur le formulaire d'inscription. Le virement devra être accompagné des références de commande.

- **par carte bancaire**, CB ou VISA, en saisissant les coordonnées et la date d'expiration de sa carte bancaire. Les données sont cryptées lors de leur transmission selon le protocole SSL (Secure Socket Layer) qui garantit la circulation en toute sécurité de ces informations.
Une fois le paiement en ligne effectif et validé par la banque, le Client recevra une confirmation par mail avec toutes les données enregistrées concernant sa commande ainsi qu'un numéro de dossier à conserver impérativement.

e) Le délai de paiement est indiqué sur la facture. Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance figurant sur la facture entraîne, après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. En outre, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera réclamée.

En outre, l'Organisateur se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Organisateur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

f) A défaut de retour de la convention de formation signée, le devis signé tient lieu de convention. Il appartient toutefois au Client de vérifier l'imputabilité de celle-ci. L'attestation de présence est envoyée à l'issue de la formation.

g) Il est précisé qu'une formation interentreprises en présentiel pourra être transformée en formation à distance / classe virtuelle par l'Organisateur en cas de restrictions sanitaires ou de nombre de participants insuffisant pour maintenir une session en présentiel. Dans ce cas, une remise de 8% sera appliquée sur le prix de la formation en présentiel.

6. CONDITIONS D'ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

a) Dans le cas où l'Organisateur serait contraint d'annuler ou d'interrompre une formation pour des raisons de force majeure ou par décision des pouvoirs publics, il s'engage à proposer une nouvelle action, programmée dans les 6 mois suivants celle annulée, sans frais supplémentaire. Si le Client ne souhaite pas reporter sa participation, l'Organisateur remboursera les sommes indûment perçues du fait de l'annulation ou interruption (article L. 6354-1 du code du travail)

b) Pour les formations interentreprises, dans le cas où le nombre de participants à une session serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'Organisateur se réserve le droit d'ajourner une formation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue sous réserve d'en informer chaque stagiaire (par téléphone et/ou par e-mail). Une autre date de session ou une autre formation pourra être proposée. L'Organisateur pourra également transformer une formation en présentiel en formation à distance dans les conditions indiquées au 5 g) ci-avant. En cas d'impossibilité de report, les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

c) Dans le cas où l'Organisateur serait amené à annuler la formation d'un Client au motif que ce dernier est ressortissant d'un État, membre d'une organisation ou visé directement ou indirectement par des mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle la formation doit se dérouler, à quelque moment que survienne cette annulation, l'Organisateur remboursera audit Client l'intégralité des sommes déjà versées. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de cette annulation à quelque titre que ce soit.

7. CONDITIONS D'ANNULATION / REPORT PAR LE CLIENT

a) Les demandes de report d'inscription d'une session à une autre, ou d'un stage/cycle à une autre session de cette même formation, sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation initialement réservée.

b) Les demandes d'annulation doivent parvenir à l'Organisateur **par courrier** à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription ou par email l'Organisateur concerné :

formations@lagazettedescommunes.com .

formations@lemoniteur.fr

formations@infopro-digital.com (Argus de l'Assurance, LSA, L'Usine Nouvelle, Emballage Magazine, Usine Digitale),
admin-formation@achatpublic.com (formations Achatpublic.com)
formations@red-on-line.com (formations Red On Line)
prepaconcours@carrieres-publiques.com (formations Secteur Public Formation)

Le Client Professionnel

Annulation Formations interentreprises, cycles, cursus

- annulation sans frais plus de 15 jours ouvrés avant la date de session
- annulation entre 15 et 11 jours ouvrés avant la date de session, l'Organisateur facturera 50% du prix de la formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive
- annulation entre 10 jours ouvrés et le jour de la session, l'Organisateur facturera 100% du prix de la formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive

sauf cas de force majeure à savoir limitativement : maladie, accident, décès et sur présentation d'un justificatif ou sauf si le stage est reporté à une date ultérieure à convenir d'un commun accord.

Toute absence constatée en début de formation ou tout abandon en cours de formation est assimilé à une annulation hors délai et entraîne les mêmes droits à indemnité au profit de l'Organisateur.

Le Client disposera de la possibilité d'assister à une nouvelle session de la formation annulée dans les 6 mois suivant la date de session initiale. Dans le cas où il n'aurait été facturé que de 50%, il sera facturé post session des 50% complémentaires.

Formations intra entreprises

- annulation sans frais plus de 15 jours ouvrés avant la date de session
- annulation entre 15 et 6 jours ouvrés avant la date de session, l'Organisateur facturera 50% du prix de la formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive
- annulation entre 5 jours ouvrés et le jour de la session, l'Organisateur facturera 100% du prix de la formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive

Le Client Individuel / Consommateur :

- Annulation sans frais plus de 15 jours ouvrés avant la date de session
- 50 % du montant total de la session annulée hors délai
- en cas d'abandon en cours de session pour un autre motif que la force majeure, les prestations réalisées jusqu'à la date de l'abandon seront dues par le Client ainsi que 50% du montant restant dû, à titre d'indemnité.

Pour les clients individuels s'inscrivant au titre du CPF, les conditions France Compétences s'appliquent.

c) Les demandes de remplacement sont admises à tout moment. Elles doivent être confirmées par écrit (et accompagnées de la prise en charge nominative, le cas échéant) pour l'établissement des documents administratifs.

d) Droit de rétractation :

- Le **Client Individuel personne physique** (à savoir entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais) est libre de se rétracter dans les conditions légales et d'annuler son inscription par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 14 jours francs à compter de son inscription à distance (en ligne ou papier).

- Le **Client professionnel** bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues par l'article L 221-3 du Code de la Consommation.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À l'attention de *indiquer le nom de l'Organisateur* – FORMATIONS
20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly

Je vous notifie par la présente ma rétractation portant sur la vente de la formation (*indiquer ici le titre et le code de la formation*)

Commande en date du :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur:

Signature du consommateur :

Date :

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques figurant sur le Site sont des marques déposées. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques sans l'autorisation expresse de l'Organisateur est strictement prohibée.

Les documents et supports pédagogiques remis au Client à l'occasion de la formation ou les accès accordés aux modules de formation dans le cadre d'une formation ouverte à distance sont destinés exclusivement à l'usage personnel du Client et pour ses besoins propres. **La participation à une formation et la remise d'un support ou l'accès à un module n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports et à leur contenu, seul un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et non transférable est consenti au Client.** En conséquence, le Client s'interdit expressément toute reproduction, représentation et/ou adaptation y compris par une intelligence artificielle **ainsi que tout enregistrement** de tout ou partie de la formation et/ou toute mise à disposition auprès de tiers, notamment via un intranet ou un site internet.

9. L'Organisateur pourra utiliser le nom du Client en tant que référence commerciale de son activité d'organisateur de formations en apposant ses marques et logos sur ses supports de communication.

10. PROBITÉ ET TRANSPARENCE

- 10.1 Chacune des Parties déclare mener ses activités avec honnêteté, intégrité, fiabilité et responsabilité et entend que toute personne physique ou morale en relation avec elle adhère aux mêmes valeurs.

En conséquence, chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage, dans le cadre du Contrat à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption.

En particulier chacune d'elles s'engage dans le cadre du Contrat à ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, solliciter ou recevoir d'un tiers un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte relevant de ses fonctions dans le cadre de l'exécution du Contrat, ni abuser de son influence réelle ou supposée sur un tiers afin d'obtenir de ce tiers un avantage en faveur de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage également à fournir à l'autre toute assistance qui lui serait éventuellement nécessaire pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Chacune des Parties déclare et garantit également à l'autre Partie qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, voyages, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de l'autre Partie dans le but d'obtenir la signature du présent Contrat, d'un Bon de Commande et/ou de faciliter son exécution ou son renouvellement.

- 10.2 En outre, Chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière de sanctions commerciales, en ce compris les mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le présent Contrat doit s'exécuter (ensemble ci-après « Sanctions économiques »).

Chacune des Parties déclare à cet égard que ni elle, ni les tiers agissant pour son compte i) ne font l'objet de Sanctions économiques ii) ne sont détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par une entité ou une personne faisant l'objet des Sanctions économiques et iii) ne sont immatriculés, localisés ou résidents d'un pays ou territoire faisant l'objet de Sanctions économiques.

- 10.3 Tout manquement de la part d'une des Parties aux stipulations du présent article sera réputé constituer un manquement substantiel justifiant la résiliation du présent Contrat de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préavis, sans préjudice de l'indemnisation par la Partie fautive du dommage causé à l'autre Partie du fait de ce manquement.

Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement et la résiliation ; elle prendra effet à la 1^{ère} présentation de ladite lettre. Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais à compter de la date de signature des présentes de tout événement qui viendrait contredire les déclarations et garanties définies au présent article.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 11.1 Obligations communes à l'Organisateur et au Client

Chacune des Parties déclare et garantit respecter les réglementations en vigueur relatives aux données personnelles (notamment le Règlement général européen sur la protection des données du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée).

La Politique en matière de Données Personnelles du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/fr/>

Les données à caractère personnel concernant les représentants et collaborateurs des Parties intervenant dans la conclusion et l'exécution du contrat sont traitées par chaque Partie en qualité de Responsable du traitement et destinées à cette dernière aux seules fins d'exécution du contrat (facturation, notifications, archivage etc). Elles sont conservées en France pour la durée du contrat augmentée des durées de conservation légales applicables.

11.2 Obligations de l'Organisateur en qualité de Sous-traitant

Rôle. Dans le cadre de l'exécution des prestations, l'Organisateur peut être amené à traiter des données personnelles pour le compte du Client. Dans ce contexte l'Organisateur a le rôle de Sous-traitant et le Client de Responsable du traitement tel que défini dans le RGPD.

Sécurité. Considérant l'état actuel des développements technologiques et le coût de mise en place de toute mesure, l'Organisateur s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles du Client et à protéger l'ensemble de ces Données Personnelles du Client contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés à ces Données Personnelles du Client.

Traitements. L'Organisateur recevra de la part du Client les données personnelles des participants, nécessaires à l'organisation de la Formation. Le Client autorise l'Organisateur à utiliser ces données dans cet objectif. Les données personnelles du Client nécessaires à l'organisation de la Formation font l'objet d'un traitement automatisé et sont enregistrées dans le fichier Clients de l'Organisateur.

Dans le cadre de l'exécution des prestations confiées par le Client à l'Organisateur, ce dernier réalise les traitements de données suivants :

<i>Base légale du traitement et finalité</i>	<i>Type de Données traitées</i>	<i>Personnes concernées</i>	<i>Nature du Traitement</i>	<i>Durée de conservation</i>
Exécution du contrat : Dispenser des formations en présentiel (accueil sur site, émargement, questionnaire évaluation etc.)	Nom, prénom Coordonnées professionnelles Fonction	Participants	Stockage Accès Transmission Effacement	Durée du Contrat
Exécution du contrat Prestations de formation à distance (émargement, questionnaire évaluation etc.)	Nom, prénom Coordonnées professionnelles Fonction Données de connexion (login, mot de passe chiffré)	Participants	Stockage Accès Recensement Transmission Effacement	Durée du Contrat

Confidentialité. L'Organisateur s'engage à (i) ne pas réutiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit les données personnelles du Client, sauf autorisation préalable du Client, (ii) traiter les données personnelles du Client uniquement sur instruction documentée et écrite de ce dernier, (iii) ne donner accès aux données personnelles du Client uniquement lorsqu'il est strictement nécessaire à l'exécution des prestations et (iv) respecter strictement la confidentialité des données personnelles du Client.

L'Organisateur informe le Client si une instruction lui semble constituer une violation des réglementations en vigueur relatives aux données personnelles ou d'autres dispositions applicables, et se réserve le droit le cas échéant de ne pas exécuter ladite instruction sans que cela puisse mettre sa responsabilité en cause à ce titre.

Droit des personnes concernées. Dans le cadre de l'exécution des présentes, compte la nature du traitement et les informations à sa disposition, l'Organisateur (i) coopérera raisonnablement avec le Client afin de lui permettre de répondre aux demandes d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles incluses dans les données du Client, faites par une personne concernée, et (ii) aidera raisonnablement le Client, sur demande du Client, à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD. A ce titre, l'Organisateur informe sans délai le Client de toute demande qu'il a reçu de la part des personnes concernées. Il s'interdit de donner lui-même suite à une telle demande. Il aide en tant que de besoin le Client à s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits.

Délégué à la protection des données. Les Parties s'engagent à avoir désigné une ou plusieurs personnes responsables de la conformité aux normes de protection des Données personnelles (DPO ou rôles similaires).

Pour l'Organisateur : dpo@infopro-digital.com. Pour le Client ce responsable est désigné sur le Bon de Commande.

Audits. L'Organisateur permettra au Client d'auditer la conformité du Prestataire aux obligations prévues dans le présent article en lui fournissant l'ensemble des informations nécessaires raisonnablement disponibles pour démontrer le respect des obligations en matière de protection des données personnelles. Ces audits sont menés dans la limite d'un audit d'une journée par année civile, indépendamment du nombre de commandes passées par le Client. En cas d'audit externe, le choix de l'auditeur ne peut porter sur un concurrent, une société appartenant directement ou indirectement à un groupe concurrent de l'Organisateur ou sur un partenaire d'un concurrent de l'Organisateur.

Le Client avise l'Organisateur par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'audit prévue et informe l'Organisateur du périmètre précis de l'audit. L'Organisateur peut proposer au Client une autre date sans que cette dernière puisse être éloignée de plus de quinze (15) jours de la date proposée par le Client, sauf période de fermeture des sites de l'Organisateur auquel cas ce délai peut être rallongé. Les Parties et l'auditeur externe signent en toute hypothèse un accord de confidentialité garantissant la confidentialité de l'audit et des informations échangées à cette occasion. Après l'audit, un pré-rapport confidentiel est envoyé aux Parties, qui peuvent faire des remarques dans les cinq (5) jours ouvrés. L'auditeur finalise le rapport, incluant toutes les remarques en annexe. Ce rapport présente les conclusions et les plans d'actions. Les actions correctives doivent être exécutées selon un calendrier convenu.

Sous-traitants ultérieurs. L'Organisateur est de manière générale autorisée à recourir à un ou plusieurs Sous-traitants ultérieurs et (i) s'assure que lesdits Sous-traitants ultérieurs exécutent de la même manière l'ensemble des obligations du présent article, (ii) demeure responsable devant le Client des inexécutions desdits Sous-traitants ultérieurs, et (iii) informe le Client de tout changement concernant l'ajout/remplacement d'un Sous-traitant ultérieur afin de permettre au Client d'émettre des objections à l'encontre de ces changements lesquels sont réputés acceptés à défaut d'objection dûment motivée dans les dix jours suivant l'information réalisée par l'Organisateur. En cas d'objection motivée, les Parties rechercheront une solution négociée.

Afin de réaliser ses prestations, l'Organisateur peut être amené à transmettre les données personnelles des participants à la Formation aux catégories de Sous-traitants suivants : solution d'hébergement des plateformes et outil de classes virtuelles, plateforme d'e-learning, le ou les formateurs assurant l'animation de la formation, l'imprimeur réalisant les feuilles d'émargement ainsi que le propriétaire des locaux dans lequel la formation est organisée. Les Sous-traitants de l'Organisateur seront tenus aux mêmes obligations que l'Organisateur en matière de Données Personnelles. La liste précise des prestataires utilisés peut être communiquée sur simple demande à l'Organisateur.

Transferts de données en dehors de l'EEE. Si l'Organisateur envisage un traitement des données personnelles en dehors de l'Union Européenne et/ou de l'Espace Économique Européen, il lui appartient d'informer préalablement le Client afin de définir ensemble les éventuelles actions de conformité à réaliser. Dans tous les cas, l'Organisateur s'engage, conformément aux articles 44 et 46 du RGPD, à présenter les garanties appropriées en matière de transfert de données hors UE, notamment à travers :

- L'utilisation des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, ou,
- L'utilisation de toutes autres garanties, jugées appropriées pour protéger les données personnelles des personnes concernées, disposées dans l'article 46 du RGPD.

Violation de Données Personnelles. L'Organisateur s'engage à notifier dans les meilleurs délais au Client toute violation des données personnelles du Client. Dans ce contexte, l'Organisateur communiquera au Client tous les éléments dont il dispose concernant la violation et coopérera avec le Client afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités compétentes.

11.3 Obligation du Client en tant que Responsable du traitement. Le Client agissant comme Responsable du traitement s'engage à (i) communiquer à l'Organisateur uniquement les données personnelles nécessaires à la réalisation des finalités, dans le respect du principe de minimisation et (ii) consigner par écrit toutes les instructions relatives aux traitements des données à fournir à l'Organisateur.

Le Client déclare et garantit avoir obtenu le consentement préalable et éclairé des participants inscrits pour la collecte et la transmission de leurs données à des fins d'inscription à la formation.

11.4 Sort des Données Personnelles. Au terme du Contrat, le Prestataire cesse le traitement des Données Personnelles du Client et les renvoie et/ou les supprime, selon les instructions du Client, sauf si les lois applicables exigent la conservation des Données Personnelles du Client.

12 RESPONSABILITE

12.1 De manière générale, l'Organisateur est tenu à une obligation de moyens. Il ne garantit en aucune manière l'efficacité commerciale des Formations.

L'Organisateur se réserve, pour des raisons indépendante de sa volonté, le droit de suspendre momentanément et sans préavis la réalisation des Formations, d'en retarder et/ou d'annuler la réalisation, sans que le Client ne puisse exiger à ce titre ni le versement de dommages-intérêts, ni la résiliation anticipée du Bon de Commande. En outre, compte tenu de la nature du réseau Internet, l'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de panne, d'interruption ou d'altération de l'accès au réseau qui résulteraient du réseau de télécommunication, des moyens de connexion utilisés par le Client ou de toute autre cause extérieure à l'Organisateur.

12.2 Dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée à quelque titre que ce soit, les dommages-intérêts et toutes réparations dues par l'Organisateur, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client dans le cadre du Bon de Commande concerné par l'action en réparation.

l'Organisateur ne sera pas responsable des dommages indirects, notamment tout préjudice commercial, coût d'exploitation supplémentaire, perte de données ou de fichiers, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, liés à la réalisation ou non des Formations par l'Organisateur, même si l'Organisateur a été averti de l'éventualité de la survenance d'une telle perte ou d'un tel dommage. Tout dommage causé à un tiers est considéré comme un préjudice indirect.

Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution du Contrat constatée par une décision de justice devenue définitive. Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre IP l'Organisateur D et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

13. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française.

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec A.R. adressée à l'Organisateur dans les 12 mois suivant la délivrance au Client de la Formation concernée.

DANS LE CADRE DE CONTRATS CONCLUS ENTRE COMMERÇANTS, TOUS LES LITIGES SONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DE NANTERRE ET CE MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE PLURALITES DE DEFENDEURS OU DE DEMANDE INCIDENTE.

Dans les litiges avec les Clients qualifiés de consommateur au sens du Code de la Consommation, les règles de droit commun sont applicables.